

La garantie légale de conformité

Vous venez d'acheter un produit et vous vous apercevez qu'il ne fonctionne pas ou qu'il ne correspond pas à ce qu'on vous a décrit.
Que faire ?



**Pensez à faire appliquer la garantie légale de conformité pour vous faire rembourser ou remplacer le produit non-conforme ou défaillant !
Comment vous retourner vers le vendeur ?
Qu'est-ce qui définit la non-conformité ?**

Face à un vendeur professionnel, le consommateur dispose d'une action légale supplémentaire: la garantie de conformité qui est de 2 ans. La non-conformité vise non seulement le défaut de l'appareil mais aussi sa fonctionnalité. Ainsi, on peut invoquer la non-conformité pour le défaut présenté par un produit mais aussi pour tout ce qui rend son fonctionnement ou son utilisation différente de ce que le produit pouvait laisser penser.

Quelle est la différence avec la garantie des vices cachés et la garantie commerciale ?

Contrairement à la garantie légale qui a un caractère obligatoire, la garantie commerciale est facultative et peut être définie librement par le commerçant. La garantie commerciale peut être gratuite. Lorsqu'elle est payante, elle est souvent désignée par l'expression « extension de garantie ».

Le délai de garantie des vices cachés ne commence pas à courir à la date de délivrance du bien, mais à la date de découverte du vice caché. De plus, en cas de vice caché, la preuve du défaut est à la charge de l'acheteur.

À quelles conditions s'applique la garantie légale de conformité ?

Si le défaut existait à la date d'acquisition

Si le vendeur est un professionnel. Elle ne s'applique donc pas aux biens vendus entre particuliers, par autorité de justice ou dans les enchères publiques.

Quels délais pour demander l'application de la garantie légale de conformité ?

Si vous achetez un produit neuf, vous bénéficiez durant deux ans de la garantie légale de conformité sans avoir à prouver que le défaut était présent au jour de la vente. En revanche, si vous achetez un bien d'occasion, la durée de la présomption d'antériorité des défauts est de seulement six mois.

Quelles solutions peut apporter le vendeur ?

La garantie légale de conformité vous permet de demander au vendeur la réparation ou le remplacement du bien. Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, vous pouvez rendre le bien et vous faire restituer le prix ou bien le garder et vous faire restituer une partie du prix.

Le vendeur professionnel est seul responsable de la garantie de conformité vis-à-vis de son client. Il ne peut le renvoyer vers le fabricant. Mais le vendeur peut éventuellement se retourner ensuite contre son fournisseur ou le fabricant du produit.

L'application de la garantie légale de conformité doit avoir lieu sans frais pour l'acheteur. Le vendeur ne peut demander au consommateur de payer des frais pour la réparation ou le remplacement du bien défectueux, y compris les frais de renvoi du bien ou tout autre frais concernant la réparation (pièces de rechange, main d'œuvre...).

A noter

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la garantie légale de conformité couvre aussi vos produits numériques lors de l'achat d'un jeu vidéo en ligne, du recours à un service de vidéo à la demande (VOD) ou de l'abonnement à une chaîne numérique par exemple

. Sources : UFC, INC, Service Public

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : https://www.quechoisir.org/un-litige/rv_en_ligne?al=622

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois
RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi

Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) : @UFC_Artois

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois
RNA : W621000161, Siret : 32774497500019
16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr>/courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](#) : @UFC_Artois